

REGLEMENT INTERIEUR POUR BIBLIOTHEQUE

Eléments de base

1. Dispositions générales

La bibliothèque de (*nom de la commune*) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous les membres de la collectivité.

Horaires d'ouverture au public

-	-
-	-
.....	

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la bibliothèque.

2. Le prêt

Le prêt des documents est gratuit. (*Rappel : les documents de la Bibliothèque départementale sont prêtés gratuitement*)

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits.

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité.

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année à la date anniversaire de l'inscription.

Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 14 ans doivent justifier d'une autorisation des parents.

On peut emprunter x..... documents pour une durée de ...x..... jours.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des responsables, et de se faire réserver un document déjà emprunté.

Les ouvrages de référence et le dernier numéro en cours de chaque périodique sont à consulter sur place.

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et éventuellement pour les enfants dont il a la charge.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur. En aucun cas, le livre ne doit être réparé par le lecteur.

En cas de retard, le lecteur devra régulariser sa position vis-à-vis de la bibliothèque avant de pouvoir emprunter à nouveau.

Un guide de lecteurs ainsi que des marques pages sont à disposition et aident les usagers à mieux utiliser la bibliothèque.

3. Application

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.
Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication au lecteur dudit règlement.

**Signature du maire et tampon de la
mairie**